

DEPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
DAMMARTIN EN GOELE
COMMUNE
SAINT PATHUS

N° 10-054

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Réglementation temporaire du stationnement devant le 41 rue Jean Mermoz, à partir du lundi 21 juin 2010 jusqu'au vendredi 9 juillet 2010, afin d'effectuer la création d'un branchement électrique sous trottoir pour le compte de l'EDF Meaux.

Le Maire

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-2 et suivants, R 414-14 et R 223-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux, datée du 03/06/2010 faite par l'Entreprise STPEE Meaux, 27 rue Alexandre Volta, Zone Industrielle Nord à MEAUX 77100,
CONSIDERANT que les travaux débiteront le lundi 21 juin 2010 pendant 20 jours,
CONSIDERANT que le bon déroulement des travaux à entreprendre dans la voie sus-nommée commande de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : La remise en état des trottoirs et de la chaussée sera totale, se fera à l'identique et selon les règles de l'art.

Article 2^{ème} : Pendant la durée des travaux qui s'effectueront du lundi 21 juin 2010 au vendredi 9 juillet 2010 **soit pendant 20 jours, le stationnement de tous les véhicules est interdit**, à l'exception des engins de chantier nécessaires à la réalisation des ouvrages devant le 41 rue Jean Mermoz,

Article 3^e : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise STPEE, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4^e : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5^e : Monsieur le Maire,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Soupplets,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- La Responsable des Services Techniques
- L'Entreprise STPEE
- SDIS
- Véolia Propreté

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Saint-Pathus, le 7 juin 2010

Le Maire-adjoint à l'Urbanisme

Samir BENGELOUNE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'article 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié-le :

Le Maire-adjoint à l'Urbanisme

Samir BENGELOUNE